

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2025	033	11
----	------	-----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 19 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20h07, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 19 juin 2025	Étaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BREHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER, et MME BESANÇON, Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, M. BETTI, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN, formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 24	Absents représentés : M. PICARD par M. FRIMON-RICHARD et MME TISSOT par M. LANOË,
PRÉSENTS : 22	
VOTANTS : 24	MME MERTZ a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT
À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025**

Madame BESANÇON, Maire-adjointe chargée des affaires scolaires, enfance et jeunesse expose à l'assemblée que le règlement intérieur de l'accueil de loisirs a été mis à jour pour mieux répondre aux besoins des enfants de la commune d'Egly. Parmi les principaux changements, la mise à jour des référents des structures ainsi que les lieux d'accueil, les modalités d'accueil des CM2, la surfacturation en cas d'oublis d'inscription récurrents.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU les projets éducatif et pédagogique de la ville d'Egly,

CONSIDÉRANT la mise à jour des référents des structures ainsi que les lieux d'accueil,

CONSIDÉRANT les modalités d'accueil des CM2,

CONSIDÉRANT la surfacturation en cas d'oublis d'inscription récurrents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs tel qu'annexé à la délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 02/07/2025
et de la publication le : 03/07/2025
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme,
Le Maire d'Egly,

Edouard MATT